



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Contrat prestation billetterie – CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,

VU la proposition de CLERMONT AUVERGNE VOLCANS en date du 19/08/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un contrat de prestation billetterie pour la ville de Royat,

DECIDE

Article 1 : CLERMONT AUVERGNE VOLCANS sise place de la Victoire 63000 CLERMONT-FERRAND propose une prestation d'édition et de vente des billets pour les spectacles organisés à l'Avan.C pour la saison culturelle 2026-2027.

- Durée de la convention : jusqu'au 31/08/2027 et reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.
- Clermont Auvergne Volcans reversera les sommes encaissées sur présentation d'une facture de la régie de billetterie de l'Avan.C.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

Fait à Royat, le 01/09/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

